### La Commune de Sombreffe recrute ...



## Un conseiller en aménagement du territoire – urbanisme A1 (h/f) à temps plein Contrat à durée indéterminée

#### **Missions**

Vous êtes chargé de délivrer des renseignements urbanistiques au public, du suivi des avantprojets et du traitement des dossiers de demandes de permis d'urbanisme, d'environnement classe I et II, socio-économique, unique, d'urbanisation ainsi que des certificats et déclarations urbanistiques. Vous êtes également chargé du suivi de l'élaboration des outils d'aménagement stratégiques (PCAR, etc.), de l'organisation des réunions de suivi et de proposer des avis sur ces outils. Vous êtes chargé de la préparation et du suivi des réunions de la CCATM.

# **Conditions requises**

- Etre Belge ou citoyen de l'Union Européenne
- Jouir de ses droits civils et politiques,
- Etre de bonne conduite, vie et mœurs
- Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement universitaire (master) ou assimilé (licencié) : diplôme d'architecte, diplôme d'ingénieur civil architecte, diplôme de bioingénieur orientation aménagement du territoire ;
- Poste également accessible aux titulaires d'un master complémentaire en aménagement du territoire et urbanisme.
- Poste également accessible aux personnes disposant d'une expérience probante de gestion et pratique en aménagement du territoire et urbanisme.
- une expérience professionnelle d'une fonction similaire exercée au sein d'un autre pouvoir local constitue un atout.
- Être dans les conditions d'une aide à l'embauche (APE, etc.) est un atout ;

### **Contrat et traitement**

Contrat d'employé à durée indéterminée à temps plein (37H30/semaine).

La rémunération est fixée sur base de l'échelle A1, qui correspond au 1er janvier 2020 à un traitement annuel brut de minimum 22.032,79€ à maximum 34.226,06€, en fonction de l'expérience professionnelle valorisable, allocations réglementaires non comprises.

Les services admissibles accomplis dans une fonction à prestations complètes ou incomplètes au sein de l'administration communale ou de tout autre service public sont pris en considération à raison de 100%.

En outre, les services à prestations complètes ou incomplètes accomplis dans le secteur privé, de même que les services accomplis en qualité de chômeur mis au travail par les pouvoirs publics et comme stagiaire en vertu de la législation sur le stage des jeunes, sont admissibles à condition qu'ils puissent être considérés comme utiles à l'exercice de la fonction et pour une durée maximale de 10 ans.

Entrée en fonction immédiate ou selon accord.

#### Procédure de recrutement

Les épreuves de sélection sont prévues en janvier/février 2021.

Epreuve 1 : épreuve écrite (la semaine du 25 janvier 2021)

Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve (minimum 50%) participeront à la seconde.

Epreuve 2 : entretien approfondi devant jury et qui permettra (première quinzaine de février 2021) :

- d'évaluer la personnalité du candidat
- de s'informer sur ses motivations et son intérêt pour la fonction
- d'évaluer ses aptitudes, sa faculté d'adaptation et sa sociabilité.

Le candidat devra obtenir 50 % dans chacune des deux épreuves et 60 % au total.

#### Contact

Les conditions de recrutement et la description indicative de fonction relative à ce recrutement peuvent être obtenues auprès du Directeur général par courriel : <a href="mailto:thibaut.naniot@sombreffe.be">thibaut.naniot@sombreffe.be</a> ou par téléphone au 071/827.412.

#### Modalités de candidature

Les candidatures doivent parvenir par courrier adressé à Monsieur Thibaut NANIOT, Directeur général, Administration communale de Sombreffe, Allée de Château-Chinon, 7 à 5140 SOMBREFFE, **au plus tard le 15 janvier 2020**, cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de candidature comprendra impérativement tous les documents suivants :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- une copie du diplôme
- un extrait de casier judiciaire Modèle 2 si ce document n'est pas encore disponible à la date de candidature, une preuve de la demande doit être jointe.

### **IMPORTANT:**

Thibaut NANIOT

- Si le nombre de candidatures reçues le justifie, une première sélection sur base du dossier de candidatures sera opérée.
- Seuls les dossiers complets seront pris en considération.
- Les étudiants ne disposant pas encore du diplôme (seconde session) peuvent postuler mais ne pourront obtenir le poste que s'ils fournissent copie de leur diplôme le jour de l'entrée en fonction.

Etienne BERTRAND

Pour le Collège,	
Le Directeur général,	Le Bourgmestre,